



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-06-011

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-23-007 - AP modifiant arrêté 2017-1-626 du 9 juin 2017 autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique (2 pages)

Page 3

18-2017-06-23-006 - Arrêté autorisant la société SPR SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges (2 pages)

Page 6

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-23-007

AP modifiant arrêté 2017-1-626 du 9 juin 2017 autorisant
la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des
missions de surveillance sur la voie publique

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bourges, le 23 juin 2017

Bureau de la réglementation générale
des élections

**Arrêté n° 2017-1-705
modifiant l'arrêté n°2017-1-626 du 9 juin 2017
autorisant la société « MAS SECURITE PRIVEE »
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique**

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-1-96 du 14 février 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Cher, et chef de projet sécurité routière dans le département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2017-1-626 du 9 juin 2017 autorisant la société MAS SECURITE PRIVEE à assurer des missions de surveillance sur la voie publique ;

Vu la demande du 20 juin 2017 de la société MAS SECURITE PRIVEE sollicitant l'emploi d'un agent supplémentaire pour assurer les missions de surveillance de la voie publique dans le cadre du festival Mom'ent Théâtre, qui se déroule sur la commune des Aix d'Angillon du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2017 ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance ou gardiennage des biens installés sur le domaine public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté N°2017-1-626 du 9 juin 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

"Article 3 : *La surveillance sera effectuée par :*

- *M. ANGLADA Florent,* CAR-058-2022-03-28-20170282450
- *M. BRIERE Hugo,* CAR-045-2019-02-09-20140096750
- *M. CHABRUT Stéphane,* CAR-045-2019-04-29-20140328162
- *M. COSSAY Mickaël,* CAR-045-2018-07-09-20130138229
- *M. GOUSSOT Kévin,* CAR-058-2019-09-09-20140382664
- *Mme JACQUET Aurore,* CAR-045-2021-05-23-20160532479
- *M. LARIK Laurent,* CAR-018-2019-06-04-20140049428
- *M. MARATRA Dimitri* CAR-045-2016-06-26-20110211071
- *M. MASCIA Stéphane* CAR-045-2018-08-07-20130318053
- *Mme MONJENOT Aurélie* CAR-058-2021-07-01-20160535306
- *Mme SPILMONT Laura* CAR-018-2021-01-11-20160487473
- *M. TANASIC François* CAR-036-2021-09-05-20160250127
- *M. TOUCHET Michaël,* CAR-058-2019-02-26-20140007213
- *M. TESSIER Milan* CAR-045-2021-04-22-20160495449."

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Steeve PLANE, gérant de la société « MAS SECURITE PRIVEE».

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

signé Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

PREFECTURE DU CHER

18-2017-06-23-006

Arreté autorisant la société SPR SECURITE à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

PRÉFECTURE

Direction de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale
des élections

Bourges, le 23 juin 2017

Arrêté n° 2017-1-704 autorisant la société «SPR SECURITE» à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges

La préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT- 058-2115-12-02-20160579986 délivrée le 2 décembre 2016 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « **SPR SECURITE** », n° de SIRET 82297726000014, sise 20 rue de Charleville à Nevers (58000) ;

Vu la demande présentée le 21 juin 2017, complétée le 22 juin 2017 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « SIGNATURE » sise à Bourges, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage de la voie publique à Bourges sur le site de "La descente infernale" ;

Considérant que la présence d'agents d'une société privée de sécurité est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage du site ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société «**SPR SECURITE**» sise 20 rue de Charleville à Nevers (58000), représentée par M. Franck MARTINEZ, est autorisée à assurer des missions de gardiennage et de contrôle d'accès dans un périmètre délimité sur les plans figurant en annexe 1 à 5.

Article 2 : La surveillance sera effectuée :

- du vendredi 23 juin 2017 à 22h00 au samedi 24 juin 2017 à 8h00
- le samedi 24 juin 2017 de 12h30 à 19h45.

.../...

Article 3 : La surveillance sera effectuée par :

- M. Didier ARNAISON, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2018-10-27-20130021567
- M. Fabien LEDOUX, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2021-08-22-20160243678
- M. Lloyd SOETENS, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2020-06-17-20150158671
- M. Frédéric MINIOT, titulaire de la carte professionnelle n° CAR-018-2020-12-23-20150487999.

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Franck MARTINEZ, gérant de la société « **SPR SECURITE** ».

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le directeur de cabinet

signé Jérôme MILLET

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX : Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

HIERARCHIQUE : Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

CONTENTIEUX : Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie).

SUCCESSIF : Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Prefecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex
Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr

 @Prefet18  Préfet du Cher